

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE MIRABEAU

2025-023

Date de convocation : 24/03/2025	Le 7 avril 2025 à 18h30 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 10 Qui ont pris part à la délibération : 11	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, DE LUZE Laurence, MARQUAIRE Danielle, MABY Danièle Etaient absents : Mme. GIMENEZ Anne-Marie, Mme. DUPONT Gwénaëlle, M. GONZALEZ Patrick, Mme. REBOUL Odile Absents excusés : M. GRAFOULIÈRE Daniel (procuration à M. TRÉMÉLO), SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas MONTAGNE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/04/2025	

OBJET : BUDGET ANNEXE 2025 – PERMIS D'AMENAGER DE LA COMBE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget annexe « Permis d'aménager de la Combe » pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le budget annexe « Permis d'aménager de la Combe » 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **870 616.83 €**

Section de fonctionnement	534 065.80 €
Section d'investissement	336 551.03 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Décide** d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget annexe de l'exercice 2025, à la somme de : **870 616.83 €**

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Thomas MONTAGNE



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.